

Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du Président et du Vice-président

Objet du document

1. Les articles 8.1 et 8.2 du « *Règlement intérieur de la Conférence du PROE* » prévoient que lorsque la réunion est accueillie par le Secrétariat, la présidence est assurée par roulement alphabétique et que, lorsque la réunion n'est pas accueillie par le Secrétariat, la présidence est assurée par le pays hôte.
2. Ainsi, la **présidence** de la 3^e réunion du Conseil exécutif sera assurée par les **Tonga**, étant les suivants dans l'ordre alphabétique, puisque le Secrétariat a accueilli virtuellement la 30^e Conférence du PROE pour la dernière fois en 2021.

Contexte

3. De plus, l'article 8.3 prévoit que les Membres assurent la vice-présidence à tour de rôle et par ordre alphabétique, que le Secrétariat soit ou non l'hôte de la Conférence. La vice-présidence de la 30^e Conférence du PROE était assurée par les **Kiribati**. En vertu du principe de rotation alphabétique, les **Îles Marshall** devraient donc être nommées à la **vice-présidence** de la 3^e réunion du Conseil exécutif.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
 - 1) **confirmer** le représentant des **Tonga** comme **comme Président** ; et
 - 2) **confirmer** le Représentant des **Îles Marshall** comme **Vice-Président**.

lundi 14 juin 2021